

RAPPEL : votre enfant a été inscrit en juin 2018 comme externe ou DP 4 jours (lundi mardi jeudi vendredi).

Cette fiche est à compléter et à signer **uniquement** pour les parents qui souhaitent modifier cette inscription de juin 2018. La date de retour de ce bulletin est fixée au 22/09/2018 à l'intendance, délais de rigueur. Au-delà, l'engagement lors de l'inscription de juin est réputé ferme. Pendant cette période de choix, la facturation suivra le choix des familles, sachant que si une modification parvient à l'intendance en cours de semaine, elle ne prendra effet que la semaine suivante. Nous vous conseillons donc de faire manger votre enfant selon votre engagement initial en attendant que votre modification soit effective.

Le règlement intérieur du SRH, l'annexe financière 2018-2019 (découpage en période et tarifs correspondants) et les documents à remplir en cas de demande de remise d'ordre sont disponibles sur le site de la cité scolaire rubrique intendance gestion ou l'ENT de la cité scolaire :

<http://jean-prevost.elycee.rhonealpes.fr/rubrique/intendance/>

NOM de l'élève :

PRENOM de l'élève :

Classe :

Modification de l'inscription à la demi-pension du collège Jean Prévost :

1- Forfait

Je choisis d'être demi-pensionnaire au forfait, je m'inscris et je m'engage à fréquenter le restaurant scolaire 1, 2, 3, 4 ou 5 jours par semaine pendant l'année scolaire. Que je mange ou pas, mon repas sera facturé (sauf cas prévu par le règlement intérieur).

Cocher sur la ligne de forfait de son choix les jours de fréquentations du SRH par l'élève. A défaut, votre inscription ne sera pas validée

inscription	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
forfait 1j					
forfait 2j					
forfait 3j					
forfait 4j					
forfait 5 j					

2- Externe : je ne fréquente pas la demi-pension de l'établissement

oui non

Le / / à Villard de Lans
légaux

Signature des représentants